

INTRODUCTION

La série U (Justice) des archives départementales de la Moselle, dans sa première partie, comprenant les fonds de l'an VIII à 1870 ¹⁾, qui fait l'objet du présent répertoire numérique, se compose de trois éléments : 1° le fonds de la Préfecture de l'ancien département de la Moselle; 2° les fonds des tribunaux ayant, en 1870, leur siège dans les parties annexées des départements de la Moselle et de la Meurthe (actuel département de la Moselle); 3° les minutes des notaires dont les études se trouvaient, en 1870, dans les mêmes limites territoriales.

I. FONDS DE LA PRÉFECTURE.

Ce fonds, ainsi qu'il est indiqué au cadre de classement annexé à la circulaire ministérielle du 24 avril 1841, comprend les papiers ayant trait à l'organisation des tribunaux, aux frais de justice et aux dépenses de l'ordre judiciaire.

On y trouve la correspondance préfectorale relative au personnel (en particulier les très intéressants dossiers sur son recrutement au début de la période consulaire), magistrats, jurés, juges de paix, notaires et autres officiers ministériels, et tout ce qui a trait à la comptabilité ²⁾.

II. FONDS DES GREFFES JUDICIAIRES.

Avaient leur siège, en 1870, dans les parties annexées de la Moselle et de la Meurthe : la Cour impériale de Metz; la cour d'assises de la Moselle; cinq tribunaux de première instance, Metz, Sarregue-

mines et Thionville dans la Moselle, Sarrebourg et Vic dans la Meurthe; trente-deux justices de paix (22 dans la Moselle, 10 dans la Meurthe); et le tribunal de commerce de Metz. Ces fonds sont entrés aux archives départementales de la Moselle, par tranches successives ou versements entiers, à partir de 1905 et jusqu'en 1953 ³⁾.

1. Cour d'appel de Metz.

L'article 21 de la loi du 27 ventôse an VIII établit à Metz un tribunal d'appel, ayant pour ressort trois départements : la Moselle, les Ardennes et les Forêts (ci-devant duché de Luxembourg). Ce tribunal succédait, en quelque sorte, à l'ancien Parlement de Metz, établi en 1633, et son ressort correspondait, en partie, à celui de cette cour souveraine lors de sa plus grande extension, de 1680 à 1697, quand Louis XIV occupait la Lorraine et le Luxembourg. Composé de treize juges à sa création, le tribunal d'appel, devenu cour d'appel en vertu du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, reçut le titre de Cour impériale par la loi du 20 avril 1810. Le décret du 6 juillet 1810, rendu en conséquence de la loi du 20 avril, classa la cour de Metz parmi celles qui devaient se composer de vingt-quatre magistrats, y compris les présidents, et se diviser en trois chambres, une chambre des affaires

¹⁾ Dès 1905, le greffe du tribunal de première instance de Metz (Landgericht) versait les archives des juridictions supprimées de l'an VIII à 1830 : fonds de la cour d'appel de Metz, de la cour d'assises de la Moselle, des tribunaux de première instance de Metz, Thionville et Vic, tribunal de commerce de Metz. C'est ce versement qui constitue la sous-série 2 U au *Répertoire numérique des fonds modernes* publié en 1931. On a établi la concordance entre les cotes de ce répertoire et celles données aujourd'hui. Les versements des papiers des greffes dans le ressort de la cour d'appel de Colmar ont été réglés par les circulaires de la Chancellerie des 29 septembre 1927 et 31 août 1933, l'application du décret du 21 juillet 1936 et une circulaire du procureur général du 22 avril 1947. Le classement des fonds était achevé lors de la mise en vigueur de la circulaire de la Chancellerie du 2 décembre 1953. Aussi, certaines catégories de documents, dont cette circulaire prescrit la suppression, ont été conservées. C'est en quelque sorte une compensation aux destructions massives effectuées en exécution de la circulaire du Ministère d'Alsace-Lorraine du 20 novembre 1911. On s'est naturellement conformé, pour le classement, à l'instruction du 25 juin 1929 de la Direction des Archives.

²⁾ Cette première partie correspondant à la période de l'administration française jusqu'à l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand. Une deuxième partie, qui n'est encore que partiellement représentée aux Archives, les fonds judiciaires étant encore conservés généralement dans les greffes, embrasse la période 1871-1918. Sur la coupure pratiquée dans les archives départementales de la Moselle pour l'année 1870, v. l'Introduction au *Répertoire numérique des fonds modernes, Séries P et R à Y (1800-1870)*, par P. D'ARBOIS DE JURAINVILLE, 1931.

³⁾ Ce fonds se trouvait déjà répertorié dans le *Répertoire numérique... des séries P et R à Y* publié en 1931. Il n'a été apporté aucune modification à la cotation.

civiles, une chambre des mises en accusation et une chambre chargée de recevoir les appels en matière de police correctionnelle ⁴⁾.

De l'an VIII à 1814, la cour recevait les appels de treize tribunaux de première instance : Briey, Metz, Sarreguemines et Thionville, dans la Moselle; Charleville, Rethel, Rocroi, Sedan et Vouziers, dans les Ardennes; Bittbourg, Diekirch, Luxembourg et Neufchâteau, dans les Forêts, englobant, depuis l'an X, quatre-vingt-douze justices de paix ⁵⁾ Le premier traité de Paris, du 30 mai 1814, fit perdre à la cour les quatre tribunaux de première instance des Forêts, avec leurs vingt-huit justices de paix, et diminua d'un canton le ressort du tribunal de première instance de Thionville; il rattacha, par contre, au tribunal de première instance de Rocroi cinq nouvelles justices de paix (le canton de Chimay, de l'ancien département de Jemmapes, et quatre cantons de l'ancien département de Sambre-et-Meuse) et augmenta le ressort du tribunal de première instance de Sarreguemines de deux nouvelles justices de paix, constituée avec les communes de l'ancien département de la Sarre laissées à la France. Au total, le ressort de la cour d'appel comprit soixante-dix justices de paix au lieu de quatre-vingt-douze.

Les événements de 1815 allaient encore réduire le ressort de la Cour royale; par le second traité de Paris, du 20 novembre, il perdait non seulement les acquisitions de 1814, mais encore, dans les Ardennes, les justices de paix de Couvin et de Philippeville, du ressort du tribunal de première instance de Rocroi, celle de Bouillon, du ressort du tribunal de première instance de Sedan, et, dans la Moselle, les justices de paix de Relling et de Sarrelouis, du ressort du tribunal de première instance de Thionville, ce qui diminuait de douze les justices de paix du ressort de la cour, réduisant leur nombre total à cinquante-huit.

Aussi fut-il question, dans un but d'économie, de supprimer la cour d'appel; les magistrats, comme le conseil municipal de Metz, durent faire valoir combien il était indispensable qu'une Cour royale demeurât fixée dans une cité où la prédominance des militaires risquait de compromettre l'autorité du roi ⁶⁾. Réduit à seize conseillers par l'ordonnance royale du

6 mars 1816, le nombre de vingt conseillers ne fut complété que par une ordonnance du 13 mai 1818.

Le ressort de la cour, ne comprenant que deux départements, restait néanmoins peu étendu et, en 1848, un projet de réunion de la Moselle et des Ardennes au ressort de la cour d'appel de Nancy fut présenté au garde des sceaux. La cour de Metz se défendit en publiant une brochure qui montrait d'abord la nécessité de conserver les juridictions existantes, et qui prouvait ensuite que si l'on voulait absolument réaliser des suppressions, la capitale de l'ancienne Lorraine, ville ouverte, devait s'effacer devant la cité guerrière, boulevard de la France ⁷⁾. La menace ne se réalisa pas, et la cour continua son existence normale jusqu'à la guerre de 1870.

Les chambres poursuivirent leur activité pendant les premières semaines de la guerre, jusqu'à l'investissement de Metz. Après la capitulation du 28 octobre, le préfet allemand sollicita, du premier président, la reprise des travaux de la compagnie.

La cour, par une délibération expresse du 6 novembre 1870 ⁸⁾, refusa de rendre la justice sous la protection des armées allemandes.

Après la signature des préliminaires de paix du 26 février 1871, qui consacraient la perte des arrondissements de Metz, Sarreguemines et Thionville, incorporés dans la Lorraine allemande, un arrêté du 27 mars 1871 convoqua à Charleville les magistrats composant la cour d'appel « pour ouvrir les audiences de la cour et procéder à l'expédition des affaires en attendant le règlement définitif de l'organisation judiciaire dans l'ancien département de la Moselle et le département des Ardennes ». La loi du 17 avril 1871 rattacha au ressort du tribunal de première instance de Briey les communes non annexées de l'arrondissement de Metz. Le 23 mai 1871, la cour d'appel de Metz siège pour la première fois à Charleville, avec un ressort réduit au département des Ardennes et à l'arrondissement de Briey. La loi du 25 mars 1872 prononça la suppression de la cour et le rattachement du ressort à la cour d'appel de Nancy ⁹⁾.

⁴⁾ *Observations de la cour d'appel de Metz sur le projet d'organisation judiciaire, et notamment sur la partie de ce projet qui supprime la cour de Metz et place à Nancy le chef-lieu du nouveau ressort*, Metz, 1848, in-4°, 29 pages, 4 tabl., 1 carte. Il est à noter que, parmi les arguments cités en sa faveur, la cour de Metz invoquait l'éventualité du retour du Luxembourg à la République française.

⁵⁾ Mémorial de la cour d'appel, 6 novembre 1870 (Arch. dép. Moselle, 2 U 25, fol. 28 V°-29 V°).

⁶⁾ *Bull. des Lois, XII^e série, p.p.*, t. II (1871), pp. 89 et 109, t. IV (1872), p. 326. — L. SADOUL, *Les derniers jours de la Cour impériale de Metz*, dans *Le Pays lorrain*, XXVIII (1936), p. 33-43. — Un projet de création d'une cour d'appel à Reims, pour la Marne et les Ardennes, préconisé par le tribunal de première instance de Charleville (délibération du 19 avril 1871), n'avait pas

⁴⁾ V.-J. BOURDON, *La Réforme judiciaire de Van VIII*, Rodez, 1941, 2 vol. — J. GODEFROT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1951, pp. 527-544. — CHASTELLUX (DE), *Le Territoire du département de la Moselle*, Metz, 1860, pp. 128-132. — H. CONTAMINE, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, t. II (Nancy, 1932), pp. 99-104.

⁵⁾ V. plus loin le tableau des ressorts juridictionnels de l'an VIII à 1870, donnant le détail des ressorts et leurs modifications successives.

⁶⁾ Délibération du conseil municipal de Metz du 14 novembre 1815.

Les archives de l'ancienne cour d'appel de Metz, qui sont conservées aujourd'hui pour la totalité aux archives départementales de la Moselle, où elles forment la sous-série 2 U, constituent un fort beau fonds, qui, malgré les vicissitudes subies, nous est parvenu dans son intégrité.

Un premier lot, comprenant les arrêts en matière civile, les arrêts en appel de police correctionnelle, les qualités, les procès-verbaux de l'an VIII à 1820, a été versé par le greffe du tribunal régional de Metz (Landgericht) dès 1905¹⁰⁾. En 1938, en application du décret du 21 juillet 1936 prescrivant le versement, par les administrations de l'Etat, des papiers de plus de cent ans de date, les registres clos antérieurement à 1838, encore conservés par le tribunal de Metz, arrivaient aux archives¹¹⁾. En 1947, tout ce que ce greffe conservait encore d'archives de l'ancienne cour d'appel, jusqu'en 1870, était versé à titre de papiers d'administration supprimée¹²⁾.

Si la majeure partie du fonds de la cour d'appel était restée à Metz après 1870 et avait été déposée par l'administration allemande au greffe du tribunal régional, les magistrats français avaient emporté à Charleville des séries d'un intérêt tout particulier : les registres des délibérations depuis l'an VIII et ceux du mémorial de la cour depuis 1814. Versés au greffe de la cour d'appel de Nancy en 1872, après la suppression de la cour de Metz, ces documents, ainsi que les registres de jugements de la cour pendant la dernière année de son existence à Charleville, ont été remis en 1950 à la chambre détachée de la cour d'appel de Colmar séant à Metz, qui en a fait le dépôt aux archives départementales¹³⁾.

Les archives de la Moselle conservent donc aujourd'hui, dans leur intégralité, toutes les archives de la

cour d'appel de Metz, depuis sa création, jusqu'à sa suppression par la loi du 25 mars 1872¹⁴⁾.

2. Tribunal criminel et cour d'assise de la Moselle.

Le titre IV de la loi du 27 ventôse an VIII conservait un tribunal criminel par département; celui de la Moselle siégeait à Metz. Il était composé d'un président choisi par le chef de l'Etat (parmi les juges du tribunal d'appel, chaque année, jusqu'en l'an XII, à vie ensuite), de deux juges permanents et de deux suppléants. Les deux jurys d'accusation et de jugements, créés par la loi du 16 septembre 1791, étaient maintenus (Constitution du 21 frimaire an VIII, art. 60). Il y avait, près du tribunal criminel, un commissaire du gouvernement (procureur impérial en l'an XII) et un greffier. Le tribunal criminel changea son appellation en celle de cour de justice criminelle en vertu du sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

A côté du tribunal criminel, la loi du 23 floréal an X institua un tribunal criminel spécial (appelé Cour de justice criminelle spéciale depuis le 28 floréal an XII), composé du président et de deux juges du tribunal criminel et du président et de deux juges du tribunal de première instance de Metz; ce tribunal était créé pour juger tout crime de faux en écritures publiques ou privées, mais sa compétence s'étendait également au crime de fausse monnaie et au crime d'incendie de granges, meules de blés et autres dépôts de grains.

La loi du 20 avril 1810 remplaça ces tribunaux criminels par la cour d'assises; si son ressort restait départemental, elle était rattachée étroitement à la cour impériale; les attributions de l'ancien jury d'accusation étaient dévolues à la chambre des mises en accusation de la cour impériale (décret du 6 juillet 1810), créée à cet effet.

Le fonds du tribunal criminel et de la cour d'assises de la Moselle a été versé par le greffe du tribunal de première instance de Metz en trois fois, 1905, 1938 et 1947¹⁵⁾.

été retenu. — Sur la cour d'appel, v. aussi : *Cour d'appel, audiences solennelles, discours*, Metz-Charleville, 1814-1872, 2 vol. — *Règlement sur le cérémonial de la Cour impériale de Metz*, Metz, 1865, 12 p. — *Jurisprudence de la Cour royale de Metz ou recueil des arrêts rendus par la Cour de Metz en matière civile, criminelle, commerciale, de procédure et de droit public* (par Parent et Ouilf), Metz, 1818-1824, 5 vol. — *Jurisprudence de la Cour impériale de Metz, ou recueil des arrêts rendus par cette cour en matière civile, criminelle, commerciale, domaniale, de procédure et de droit public*, publiée par MM. Dommanget, Ch. Abel et Poulet, Metz, 1854-1869, 16 vol.

10) Ce sont les articles cotés 2 U 10-29, 47-54, 71-91, 106-108 au répertoire numérique imprimé en 1931. A ces registres était joint un volume de décrets de nomination de magistrats de l'an VIII à 1813 (2 U 1). Ces articles sont aujourd'hui cotés 2 U 1, 23-47, 83-95, 184-204, 256-258. Les cotes laissées en « numéros réservés » au répertoire de 1931 étaient en effet insuffisantes pour absorber tous les articles entrés postérieurement.

11) Articles 2 U 2, 7-8, 43-64, 96-112, 141-158, 205-223, 259-262, 264 du présent répertoire.

12) Articles 2 U 4-6, 10, 26-27, 65-80, 82, 113-139, 159-182, 224-254, 263, 265-268, 272 du présent répertoire.

13) Articles 2 U 3, 9, 11-25, 81, 83-87, 140, 183, 255, 269-271 du présent répertoire.

14) On trouvera donc, dans ce répertoire, par dérogation au principe général qui l'arrête à la date de 1870, le fonds de la cour d'appel siégeant à Charleville pour la période 1871-1872, fonds qui, de plus, ne concerne en rien le département actuel de la Moselle. Double anomalie qu'expliquent les circonstances historiques.

15) En 1905 ont été versés les articles cotés actuellement 3 U 1-5, 7-8, 10-14 et 38 (anciens articles 2 U 129-133, 134-135, 136-140 et 160 du Répertoire de 1931); en 1938, les articles 3 U 6, 9, 15-25, 39-40; en 1947, les articles 3 U 26-37. L'article 3 U 41 (plumitif de la cour d'assises de la Moselle, 1864-1872) a été versé aux archives de la Moselle en 1951, en même temps que les éléments du fonds de l'ancienne cour d'appel de Metz revenus du greffe de la cour d'appel de Nancy; il comprend le plumitif des assises communes aux Ardennes et à l'arrondissement de Briey pour 1871-1872 (l'ar-

3. *Tribunaux de première instance.*

Il existait, nous l'avons dit, cinq tribunaux de première instance, en 1870, sur le territoire qui allait constituer la Lorraine allemande : Metz, Sarreguemines, Thionville (département de la Moselle, ressort de la cour d'appel de Metz), Sarrebourg et Vic (département de la Meurthe, ressort de la cour d'appel de Nancy).

Ces tribunaux, créés par la loi du 27 ventôse an VIII, avaient chacun pour ressort l'arrondissement de leur siège (le tribunal de Vic étant compétent pour l'arrondissement de Château-Salins)¹⁶⁾.

Le tribunal de Metz était composé de sept juges et quatre suppléants, formant deux sections ou chambres, ceux de Sarreguemines (depuis la loi du 11 avril 1838) et de Thionville, de quatre juges et trois suppléants, ceux de Sarrebourg et de Vic, de trois juges et deux suppléants (loi du 27 ventôse an VIII et décret du 18 août 1810).

Dès 1905, le greffe du tribunal régional de Metz versait aux archives départementales les archives des anciens tribunaux de première instance de Metz, Thionville et Vic (les fonds de ces deux derniers tribunaux, supprimés par l'administration allemande, y ayant été déposés en 1871) jusqu'en 1820¹⁷⁾. En 1937-1938, le tribunal de Metz poursuivait, pour les mêmes fonds, le versement jusqu'à l'année 1837, le tribunal de première instance de Sarreguemines versait ses archives de l'an VIII à 1837, et le tribunal de Sarrebourg, qui lui avait été remis après la suppression de ce dernier en 1871, également pour la période de l'an VIII à 1837. Enfin, en 1947-1948, le tribunal de Metz achevait le versement des anciens fonds de Metz, Thionville et Vic, et le tribunal de Sarreguemines celui des fonds de Sarreguemines et de Sarre-

titre 3 de la loi du 17 avril 1871 portait en effet : « l'arrondissement de Briey et les autres parties du département de la Moselle sont rattachées provisoirement pour le service des assises au département des Ardennes » ; bien que la loi du 7 septembre 1871 eût compris l'arrondissement de Briey dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'arrondissement ne fut rattaché à la cour d'assises du nouveau département qu'après la suppression de la cour d'appel de Metz par la loi du 25 mars 1872).

16) Si les ressorts des tribunaux de Metz, Sarrebourg et Vic ne subirent que des modifications très légères de l'an VIII à 1870, le ressort du tribunal de Thionville fut notablement diminué en 1814, par la perte du canton de Tholey et d'une partie du canton de Sierck et, en 1815, par celle de la majeure partie des cantons de Relling et de Sarrelouis. Le tribunal de Sarreguemines perdit en 1814 quelques communes du canton de Bitche et s'accrut de deux nouvelles justices de paix, formées avec les parties laissées à la France du département de la Sarre; cette acquisition lui fut enlevée en 1815. Pour le détail des modifications des circonscriptions judiciaires, v. le tableau des ressorts juridictionnels de l'an VIII à 1870, ci-après.

17) Inscrits au répertoire de 1931 sous 2 U 161-201, 220-239, 261-316, 361-381, ces articles sont aujourd'hui cotés 4 U 9-49, 103-122, 7 U 1-21, 68-83, 130-148 et 8 U 1-21.

bourg (les archives de cet ancien tribunal y ayant été transportées de Saverne après 1940) pour la période 1838-1870.

Les archives des cinq tribunaux nous sont inégalement parvenues, suivant que la réglementation allemande en matière d'élimination de papiers inutiles a été plus ou moins rigoureusement appliquée¹⁸⁾.

4. *Justices de paix.*

Il y avait, en 1870, sur le territoire du département actuel de la Moselle, trente-deux justices de paix : vingt-deux dans le département de la Moselle (neuf dans l'arrondissement de Metz, huit dans l'arrondissement de Sarreguemines, cinq dans l'arrondissement de Thionville) et dix dans le département de la Meurthe (cinq dans chacun des deux arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg).

Les cantons, tels qu'ils avaient été formés en 1870, apparaissaient trop nombreux. La loi du 8 pluviôse an IX posa les principes de la réduction du nombre des justices de paix. Les nouvelles circonscriptions furent fixées par arrêtés des consuls pris en l'an X, le 29 vendémiaire pour la Moselle et le 17 frimaire pour la Meurthe. Elles ne subirent pas, en règle générale, de modifications notables entre l'an VIII et 1870¹⁹⁾.

La loi du 28 floréal an X conservait aux juges de paix leurs attributions d'arbitrage et de conciliation; ils restaient investis de la juridiction de simple police.

Les archives des justices de paix de l'an X à 1870 ont été versées aux archives départementales, à titre d'archives de juridictions supprimées²⁰⁾, de 1933 à 1953, en vertu d'une circulaire du parquet de Colmar du 17 juin 1933²¹⁾.

18) Circulaire ministérielle du 20 novembre 1911 (annexe au n° 48 de 1911 du *Central- und Bezirksamtblatt*). Pour les jugements correctionnels, si la série du tribunal de Thionville est complète, il n'existe plus, pour Sarrebourg et Vic, que les répertoires. Pour Sarreguemines, la série ne commence plus qu'en 1850. Pour le tribunal de Metz, par suite d'un incendie survenu en 1885 au palais de justice, les registres ont disparu complètement pour les années 1840 à 1867, et ceux qui ont subsisté ont été endommagés par le feu.

19) Les traités de 1814 et de 1815 amenèrent des modifications dans la circonscription des justices de paix de Bitche, Boulay, Bouzonville, Saint-Avold et Sierck. Dans la Meurthe, la loi du 11 avril 1821 accrut très considérablement le canton de Delme, aux dépens de celui de Nomeny (arrondissement de Nancy). Pour le détail, v. plus loin le tableau des ressorts juridictionnels.

20) On sait qu'une loi du 4 novembre 1878 a supprimé, en Alsace-Lorraine, les justices de paix, qui ont été remplacées par les tribunaux de bailliage.

21) En 1933, fonds des justices de paix de Grostenquin, Saint-Avold, Sierck (période 1848-1869) et Volmunster (ce dernier par le tribunal cantonal de Bitche). En 1934, Faulquemont. En 1937, Bouzonville, Cattenom (par le tribunal cantonal de Thionville), Château-Salins, Dieuze, Fénétrange, Forbach, Gorze (par le tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle), Metzervisse (par le tribunal

Comme pour les archives des tribunaux de première instance, l'application de la réglementation allemande sur les éliminations de papiers périmés a entraîné de grandes destructions. Les jugements de simple police ont été entièrement éliminés pour presque toutes les justices de paix ²¹⁾.

Enfin, les bombardements de 1870 ont anéanti intégralement les fonds des justices de paix de Bitche et de Phalsbourg et presque totalement celui de la justice de paix de Thionville.

5. Tribunal de commerce de Metz.

Le tribunal de commerce de Metz ²²⁾, réorganisé conformément au décret du 9 octobre 1809, avait pour ressort l'arrondissement de Metz ²³⁾. Il comprenait un président, quatre juges titulaires et quatre suppléants. Ses membres étaient élus par un collège composé de cinquante notables négociants, désignés par le préfet; l'arrêté du 20 août 1848 donna l'électorat à tous les patentés établis depuis cinq ans dans l'arrondissement. Le décret du 2 mars 1852 rétablit le collège des notables, dont le nombre passa, toutefois, de cinquante à cent-vingt en 1870.

Les séances du tribunal, en principe hebdomadaires, avaient lieu, à l'origine, dans une maison de la rue de la Chèvre, et ce n'est qu'en 1852 qu'un local fut réservé au palais de justice aux juges consulaires.

Dès 1905, le tribunal régional de Metz versait aux archives départementales le fonds de l'ancien tribunal de commerce jusqu'en 1820 ²⁴⁾. En 1938, un nouveau versement portait sur les registres des années 1821-1837 ²⁵⁾. Enfin, 1947 voyait le dépôt final du reste du fonds ²⁶⁾.

cantonal de Thionville); Rohrbach-lès-Bitche, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville et Vic-sur-Seille. En 1938, Boulay, Delme, Lorquin, Metz 1^{er}, 2^e et 3^e cantons, Pange (par le tribunal cantonal de Metz), Réchicourt-le-Château (par le tribunal cantonal de Lorquin); Sierck (période an X-1847 et année 1870), Verny et Vigy (ces derniers fonds par le tribunal cantonal de Metz). En 1953, Albestroff.

²¹⁾ Il ne reste que ceux de la justice de paix de Boulay, et des épaves dans les fonds de Cattenom, Château-Salins, Verny et Vigy.

²²⁾ Voir H. CONTAMINE, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, Nancy, t. III (1932), p. 109-110. Le tribunal avait succédé en 1791 à une juridiction consulaire dont l'origine remontait au début du XVIII^e siècle.

²³⁾ Dans les autres arrondissements, le tribunal civil tenait lieu de tribunal de commerce.

²⁴⁾ Le tribunal de commerce de Metz a été supprimé par la loi du 4 novembre 1878. Ce versement de 1905 a été inventorié au *répertoire numérique* de 1931, sous les cotes 2 U 451-473. Conformément à l'instruction du 25 juin 1929, les articles 2 U 451-461, englobant les jugements de l'an VIII à 1808, ont été placés dans la série L. Les articles 2 U 462-473 sont cotés 41 U 6-17 au présent répertoire.

²⁵⁾ Articles 41 U 3, 13-34.

²⁶⁾ A ce fonds du tribunal de commerce a été joint le registre des délibérations et de correspondance du conseil de prud'hommes

6. Sentences arbitrales.

L'institution des arbitres a été créée par la loi du 16-24 août 1790. On trouvera ici, classés par greffes de provenance, les jugements des arbitres déposés à la cour d'appel de Metz et dans les tribunaux de première instance de Metz et de Sarreguemines ²⁷⁾.

III. MINUTES DE NOTAIRES.

Il existait, en 1870, sur le territoire du département actuel, quatre-vingt-treize études de notaires, soixante-six dans la partie annexée du département de la Moselle, et trente-deux dans les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg du département de la Meurthe. On sait que les études furent, après l'annexion à l'Empire allemand, rachetées par l'Etat, en exécution de la loi du 10 juin 1872 ²⁸⁾. Les minutes antérieures à l'an VIII ont été versées aux archives départementales en 1874 et 1926 ²⁹⁾.

Le régime du notariat, en l'an VIII, était encore régi par la loi du 29 septembre-6 octobre 1791. Les notaires publics pouvaient exercer dans toute l'étendue de leur département de résidence, conformément à l'article 11 de la loi. Il existait, en l'an VIII, cinquante-neuf notaires dans la partie du département de la Moselle qui sera englobée dans l'Alsace-Lorraine en 1871, et trente-deux dans les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg.

La réorganisation du notariat fut effectuée par la loi du 25 ventôse an XI. Les notaires furent divisés en trois classes : les notaires établis dans les villes sièges d'un tribunal d'appel et exerçant dans le res-

de Metz, de 1831 à 1865 (41 U 76). Le conseil de prud'hommes, dont la juridiction s'étendait aux trois cantons de Metz, créé par ordonnance royale du 22 novembre 1826, était réglementé en dernier lieu par les décrets des 16 mai 1859 et 22 avril 1863 (v. H. CONTAMINE, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, t. II, pp. 110-111).

²⁷⁾ Les tribunaux de Sarrebourg, Thionville et Vic n'ont pas conservé de sentences arbitrales. Les articles cotés 42 U 1-4 ont été versés en 1937-1938 par les tribunaux de première instance de Metz et de Sarreguemines.

²⁸⁾ Si, contrairement à la règle générale suivie dans les archives départementales, les minutes des notaires, depuis l'an VIII, n'ont pas été classées dans la série E, mais considérées comme fonds judiciaires, c'est à cause de ce caractère particulier du régime du notariat dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

²⁹⁾ Les minutes dressées antérieurement à la loi du 9 octobre 1791 ont été versées aux archives départementales en 1874, en exécution de l'article 10 de la loi du 26 décembre 1873, où elles forment la sous-série 3 E (*Répertoire numérique de la série E*, par P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE et J.-N. CHRISTIANY, 1927). Les minutes de 1791 à l'an VIII, versées aux archives départementales à la suite de l'arrêté du garde des sceaux du 4 mars 1924, avaient été classées dans la série L (v. Introduction au *Répertoire numérique de la série L*, par P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, 1931), sous les cotes L 1435-2063 (elles ont été anéanties en septembre 1944, dans le désastre du fort du mont Saint-Quentin, avec l'ensemble de la série L).

TABLEAU DES RESSORTS JURIDICTIONNELS DE L'AN VIII à 1870

A. COUR D'APPEL DE METZ

I. Ressort de l'an VIII.

Le tribunal d'appel établi à Metz par la loi du 27 ventôse an VIII eut pour ressort les trois départements de la Moselle, des Ardennes et des Forêts (art. 21, *Bull. des lois*, 3^e Série, 15 (n° 103), p. 10).

Les tribunaux de première instance (un par arrondissement communal, art. 6 de la loi du 27 ventôse an VIII) furent ainsi établis dans les trois départements : Moselle, à Briey, Thionville, Metz et Sarreguemines ; Ardennes, à Rocroi, Charleville, Sedan, Rethel et Vouziers ; Forêts, à Neufchâteau, Luxembourg, Bittbourg et Diekirch (art. 8. 9 et 10 de la loi du 27 ventôse). Le ressort de chacun de ces tribunaux résultait de la division des départements en arrondissements communaux, telle qu'elle figure au tableau annexé à la loi du 28 pluviôse an VIII (*Bull. des lois*, 3^e série, 17 (n° 115), p. 15-16, Ardennes, 25-36, Forêts, 65-66, Moselle), portant répartition des cantons entre chaque arrondissement.

La loi du 8 pluviôse an IX porta réduction du nombre des justices de paix. Les arrêtés d'application furent pris le 23 vendémiaire an X pour les Ardennes (*Bull. des lois*, 3^e série, 117 (n° 929), p. 169-176), le 29 vendémiaire an X pour la Moselle (*Bull. des lois*, 3^e série, 123 (n° 962), p. 257-266) et le 15 ventôse an X pour les Forêts (*Bull. des lois*, 3^e série, 168 (n° 1300), p. 361-367).

Voici par département, l'état des ressorts ainsi fixés.

M O S E L L E

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRIEY (1^{er} arrondissement communal).

Justice de paix : *Audun-le-Roman* : Andernay, Audun-le-Roman, Audun-le-Tiche, Aumetz, Avillers, Bassompierre, Bertrameix, Bettainvillers, Beuvillers, Bonvillers, Boulange, Boudrezy, Bure, Circourt, Crusnes, Domprix, Errouville, Fontoy, Havange, Higny, Joudreville, Joppécourt, Landres, Lommerange, Mainville, Mairy, Malavillers, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Murville, Piennes, Preutin, Sancy,

Serrouville, Saint-Supplet, Tressange, Trieux, Tucquegnieux, Xivry-le-Franc.

L'arrêté du 9 pluviôse an X y ajouta Erzange, Knutange, Neufchef et Nilvange, détachés du canton de Thionville.

Briey : Anoux, Auboué, Avril, Batilly, Briey, Bronvaux, Génaville, Giraumont, Habonville, Hatrize, Homécourt, Immonville, Jœuf, Jouaville, Lantéfontaine, Malancourt, Mance, Mancieulles, Moineville, Montois-la-Montagne, Moutiers, Pénil-Méramont, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Saint-Ail, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat, Tichémont, Valleroy.

Conflans : Abbéville, Affléville, Aix, Allamont, Béchamps, Boncourt, Brainville, Bruville, Conflans, Dompierre, Doncourt-lès-Conflans, Droitaumont, Fléville, Friaucourt, Gondrecourt, Hannonville-au-Passage, Jarny, Jeandelize, Labry, Lixières, Lubey, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Porcher, Puxe, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-au-Pré, Ville-sur-Yron.

Longuyon : Allondrelle et Malmaison, Beuville, Buré-la-Ville, Charency, Colmey, Cons-Lagrandville, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez, Fermont, Flabeuville, Fresnoy-la-Montagne, Grand-Failly, Ham et Saint-Jean, Longuyon, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Pancré, Tellancourt, Ugny, Villers-la-Chèvre, Villers-le-Rond, Villette, Viviers, Xivry-Petit.

Longwy : Baslieux, Bazailles, Boismont, Bréhain-la-Ville, Chênières, Cosnes, Cussigny, Cutry, Fillières, Godbrange, Gorcy, Haucourt, Herserange, Husigny, Laix, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Piedmont, Rédange, Rehon, Romain, Russange, Saulnes, Thil, Tiercelet, Ville-au-Montois, Ville-Houdlémont, Villers-la-Montagne, Villerupt.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE THIONVILLE (2^e arrondissement communal).

Justice de paix : *Bouzonville* : Aidling, Alzing, Anzeling, Beckerholtz, Berviller, Bibiche, Bouzonville, Château-Rouge, Chémery, Colmen, Dalem, Dal-

stein, Ebersviller, Edling, Férange, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Guerting, Hargarten-aux-Mines, Heckling, Heining, Hestroff, Hobling, Itterstroff, Lacroix, Leyding, Lognon, Menskirch, Neudorf, Oberdorf, Rodlach, Reimering, Saint-Bernard, Saint-François, Schreckling, Tromborn, Vaudreching, Villing, Vœlfling.

Cattenom : Algrange, Angevillers, Basse-Kontz, Basse-Rentgen, Berg, Beuvange-sous-Saint-Michel, Beyren, Boler, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Dodenhoven, Elange, Entringe, Escherange, Eysing, Evange, Evrange, Fixem, Gandren, Garche, Gavisse, Hagen, Halling, Haute-Kontz, Haute-Rentgen, Hettange-Grande, Himling, Kanfen, Kœcking, Manom, Molvange, Mondorf, Nondkeil, Oustrange, Ottange, Preische, Puttelange-lès-Rodemack, Rochonvillers, Rodemack, Roussy-le-Bourg, Roussy-le-Village, Sentzich, Simming, Sœtrich, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen.

Par décret du 12 avril 1811, Evrange et Hagen ont été réunis à Frisange, département des Forêts ; par décret du 29 juillet 1811, Beuvange-sous-Saint-Michel à Volkrange, canton de Thionville ; par décret du 28 décembre 1811, Elange à Veymerange, canton de Thionville.

Launstroff (puis *Sierck*) : Apach, Betting et Gongelfang, Biring, Bizing, Boeting et Véhing, Buding, Buschdorf, Dreisbach, Effft-Hellendorf, Evendorf, Flastroff, Grindorf, Halstroff, Haute-Sierck, Hilbring, Hunting, Keuching, Kirff-Beyerens, Kirsch, Kirschnaumen, Laumesfeld et Hargarten, Launstroff et Flatten, Merschweiler, Mondorf-lès-Launstroff, Montenach, Nohn, Oberleucken, Orscholtz, Rémeling, Rettel, Ritzing, Rustroff, Scheuerwald, Schwemling, Sierck, Silving, Tenting, Tunstroff, Waldweistroff, Waldwisse, Weiler, Weitten, Welling, Zeurange.

Le siège de la justice de paix a été transféré à Sierck par décret du 18 juillet 1806. Par décret du 6 juin 1811, Kalem bourg (canton de Metzervisse) a été réuni à Laumesfeld et Haute-Sierck a été réunie à Kerling (canton de Metzervisse).

Metzervisse : Aboncourt, Altroff, Basse-Ham, Bertrange, Bettelainville, Bousse, Breistroff-Petite, Buding, Budling, Distroff, Elzange, Guélangue, Guérange, Haute-Ham, Helling, Hettange-Petite, Hombourg, Illange, Inglange, Kalem bourg, Kédange, Kemplich, Kerling, Kirsch-lès-Luttange, Klang, Kuntzig, Lémestroff, Loigne, Luttange, Malling, Mancy, Métrich, Metzeresche, Metzervisse, Monneren, Montrequienne, Oudrenne, Reinange, Rurange, Sainte-Marguerite, Schel, Stuckange, Valmestroff, Veckring, Volstroff.

Pour Kalem bourg et Kerling, voir ci-dessus, canton de Launstroff.

Relling : Beaumarais, Becking, Bédestroff, Buren, Dilling, Duren, Emerstroff, Erbring, Fecking, Felsberg, Frémestroff, Furweiler, Gros-Hémestroff, Guerlefang, Guising, Haustadt, Hargarten-lès-Beking, Honzrath, Ilzbach, Kerling, Kerprich-Hémestroff, Limberg-Bas, Limberg-Haut, Mécheren, Merching, Neunkirchen, Niédaltroff, Obresch, Pachten, Ramelfang, Rémeldorf, Reimsbach, Relling, Sainte-Barbe, Schwerdorff, Sistroff, Vaudrevange.

Sarrelouis (alias *Sarrelibre*) : Bérus, Bisten et Linsel, Bisten-im-Loch, Creutzwald-la-Croix, Creutzwald-la-Houve, Creutzwald-Wilhelmsbronn, Differden, Diesen-Bas, Enstroff, Falck, Forweiler-Nouveau, Forweiler-Vieux, Friderickweiler, Grisborn, Ham-sous-Varsberg, Hostenbach, Hultzweiler et Saint-Laurent, Listroff, Loutre, Merten, Porcelette, Puttelange-Créhange, Roden, Sarrelouis, Schaffaussen, Uberhern, Varsberg.

Thionville : Basse-Yutz, Beuvange, Boussange, Budge, Clouange, Ebange, Erzange, Fameck, Florange, Gandrange, Haute-Yutz, Hayange, Knutange, Macquenom, Marspich, Mondelange, Morlange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Richemont, Rosselange, Sérémange, Terville, Thionville, Uckange, Veymerange, Vitry, Volkrange.

Par l'arrêté du 9 pluviôse an X, Erzange, Knutange, Neufchef et Nilvange ont été attribués au canton d'Audun-le-Roman. Les décrets des 29 juillet et 29 décembre 1811 ont rattaché à Volkrange Beuvange-sous-Saint-Michel, et à Veymerange, Elange, communes supprimées du canton de Cattenom.

Tholey : Alzweiler, Asbach, Aussen, Betting, Bliessen, Boubweiler, Castel, Costenbach, Derstroff, Eppelbronn, Erweiler Gresaubach, Groning, Guydesweiler, Limbach, Marping, Naumborn, Oberthal, Scheuren, Soltzweiler, Steinbach, Tholey, Winterbach.

Par décret du 5 avril 1813, Boubweiler, Castel et Costenbach ont été détachés du canton de Tholey et réunis au canton de Wadern, arrondissement de Birkenfeld, département de la Sarre.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE METZ
(3^e arrondissement communal)

Justice de paix : *Boulay* : Bannay, Bettange, Bionville, Bockange, Boucheporn, Boulay, Brecklange, Brétnach, Brouck, Coume, Denting, Eblange, Gome-lange, Guinkirchen, Guirlange, Halling, Helstroff, Hinckange, Holling, Loutremange, Macker, Mégange, Momestroff, Morlange, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervise, Ottonville, Piblangue, Rémelfang, Roupel-

dange, Rurange, Téterchen, Valmunster, Varize, Volmerange, Zimming.

Par l'arrêté du 11 messidor an X, Condé, Northen et Pontigny, du canton de Vigy, sont réunis au canton de Boulay.

Faulquemont : Adaincourt, Adelage, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Basse-Vigneulles, Chémery, Créhange, Dorvillers, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Hénilly, Herny, Holacourt, Longeville-lès-Saint-Avoid, Laudrefang, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Redlach, Téting, Thicourt, Thonville, Tritteling, Vahl, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut.

Gorze : Ancy-sur-Moselle, Arry, Ars-sur-Moselle, Chambley, Champs, Châtel-Saint-Germain, Corny, Dampvitoux, Dornot, Gorze, Gravelotte, Hagéville, Jouy, Jussy, Lessy, Mars-la-Tour, Novéant, Onville, Puzieux, Rezonville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Gorze, Sainte-Ruffine, Sponville, Tronville, Vaux, Vernéville, Villecey-sur-Mad, Vionville, Waville, Xonville.

Premier canton de Metz : Première section de la ville de Metz, Amanvillers, Ban-Saint-Martin, Chazelles, Devant-les-Ponts, Fèves, Hagondange, Haucourt, Ladonchamps, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marange, Maizières, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Scy, Semécourt, Silvange, Talange, Thury, Vigneulles, Woippy.

Deuxième canton de Metz : Deuxième et cinquième sections de la ville, Borny, Chieulles, Grigy, Mercy-lès-Metz, Méy, Plantières, Saint-Julien-lès-Metz, Vallières, Vantoux, Vany, Villers-l'Orme.

Par décret du 7 janvier 1805, Mercy-lès-Metz a été distrait du deuxième canton de Metz et rattaché au canton de Pange.

Troisième canton de Metz : Troisième et quatrième sections de la ville, Augny, Montigny, Le Sablon, Saint-Privat.

Pange : Ancerville, Aoury, Ars-Laquenexy, Aube, Aubecourt, Bazoncourt, Béchy, Berlize, Beux, Chailly-sur-Nied, Chanville, Chevillon, Coincy, Colligny, Colombey, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Dain-en-Saulnois, Domangeville, Flanville, Flocourt, Frécourt, Frontigny, Landonvillers, Laquenexy, Lemud, Luppy, Maizeroy, Maizery, Marsilly, Mont, Montoy, Ogy, Pange, Pont-à-Chaussy, Raville, Rénilly, Retonféy, Sanry-sur-Nied, Servigny-les-Raville, Sully-sur-Nied, Sorbey, Thimonville, Tragny, Vaucramont, Vaudoncourt, Villers-Laquenexy, Villers-Stoncourt.

Par décret du 7 janvier 1805, Mercy-lès-Metz (canton de Metz) a été rattaché au canton de Pange. Par décret du 28 décembre 1811, Frontigny a été réuni à Mécleuves (canton de Verny).

Verny : Achâtel, Alémont, Ancy-lès-Solgne, Buchy, Cheminot, Chérisey, Chesny, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Crépy, Cuvry, Féy, Fleury, Foville, Goin, Jury, Liéhon, Longeville-lès-Cheminot, Lorry-devant-le-Pont, Louvigny, Magny, Mardigny, Marioulles, Marly, Mécleuves, Moncheux, Orny, Pagny-lès-Goin, Peltre, Pommérieux, Pontoy, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Pournoy-la-Grasse, Ressaincourt, Saily, Saint-Jure, Secourt, Sillegny, Sully-en-Saulnois, Solgne, Verny, Vezon, Vigny, Vulmont.

Mécleuves à reçu, par décret du 28 décembre 1811, l'annexe de Frontigny, détachée du canton de Pange.

Vigy : Antilly, Argancy, Avancy, Ay, Béfey, Burtoncourt, Chailly-lès-Ennery, Charleville, Charly, Cheuby, Condé, Ennery, Les Etangs, Faily, Flévy, Glatigny, Gondreville, Gras, Hayes, Hessange, Malroy, Méchy, Mussy-l'Evêque, Nidange, Noisseville, Northen, Nouilly, Poixe, Pontigny, Rugy, Rupigny, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vigy, Villers-Bett-nach, Vrémy, Vry.

Par arrêté du 11 messidor an X, Condé, Northen et Pontigny sont détachés du canton de Vigy et réunis à celui de Boulay.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SARREGUEMINES (4^e arrondissement communal).

Justice de paix : *Bitche* : Althorn, Baerenthal, Bitche, Eguelshardt, Götzenbruck, Hanviller, Haspelschiedt, Lemberg, Mouterhouse, Philippsbourg, Reyersviller, Roppeviller, Sarreinsberg, Schorbach, Sturzelbronn.

Par l'arrêté du 3 ventôse an X, Eppenbronn, Erlenbronn, Ludwigswinkel, Niedersimpten, Obersimpten, Obersteinbach, Petersbachel (du canton de Volmunster) et Meisenthal (canton de Rohrbach) ont été réunis au canton de Bitche.

Forbach : Alsting, Behren, Bousbach, Cadenbronn, Cocheren, Diebling, Ebring, Etzling, Farschviller, Folkling, Forbach, Gaubiving, Kerbach, Merlebach, Metzging, Morsbach, Nousseviller, Ceting, Petite-Roselle, Rosbruck, Schœneck, Spicheren, Tenteling, Théding, Verrerie-Sophie.

Grostenquin : Altrippe, Baronville, Basse-Suisse, Bérig, Bertring, Biding, Bistoff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-lès-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Frémestroff, Freyhouse, Gréning, Grosten-

quin, Guessling-Hémering, Harprich, Haute-Suisse, Hellimer, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Linstroff, Lixing, Maxstadt, Morhange, Obreck, Petit-Tenquin, Racrange, Rôde, Val-Ebersing, Vallerange, Viller.

Puttelage (puis *Sarralbe* : Audviller, Cappel, Diffembach-lès-Puttelage, Elviller, Ernestviller, Grundviller, Guébenhouse, Guéblange, Hazembourg, Heckenransbach, Hilsprich, Holving, Hoste-Haut, Kappelkinger, Kirviller, Lavalette, Loupershouse, Morsbronn, Nelling, Puttelage-lès-Sarralbe, Rémering, Richeling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Schweix-lès-Sarralbe, Steinbach, Uberkinger, Wentzwiller, Willerswald.

Par l'arrêté du 15 floréal an X, le siège de la justice de paix a été transféré à Sarralbe, les communes de Cappel, Hoste-Haut et Lavalette rattachées au canton de Saint-Avoid et celles d'Elviller, Grundviller, Guébenhouse et Loupershouse, au canton de Sarreguemines.

Rohrbach : Achen, Bining-lès-Rohrbach, Enchenberg, Etting, Gros-Réderching, Holbach-lès-Lemberg, Kalhouse, Lambach, Meisenthal, Montbronn, Rahling, Rohrbach, Schmittviller, Siersthal, Singling, Soucht, Wittring, Weidesheim.

Par arrêté du 3 ventôse an X, Meisenthal est réuni au canton de Bitche et Wittring au canton de Sarreguemines, tandis que sont rattachés au canton de Rohrbach, Bettviller, Guising, Hœlling et Petit-Réderching, détachés du canton de Volmunster.

Saint-Avoid : Altviller, Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Betting-lès-Saint-Avoid, Carling, Dourd'hal, Farébersviller, Folschviller, Freyming, Guenviller, Helling, Henrville, Holbach-lès-St-Avoid, Hombourg-Bas, Hombourg-Haut, Lachambre, L'Hôpital, Macheren, Marienthal, Petit-Eberschviller, Saint-Avoid, Seinghouse, Valmont.

Par arrêté du 15 floréal an X, Capel, Hoste-Haut et Lavalette (canton de Sarralbe) sont rattachés au canton de Saint-Avoid.

Sarreguemines : Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Blies-Schweyen, Felpersviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Hambach, Ippling, Neufgrange, Neunkirch, Rémeffing, Sarreguemines, Sarreinsming, Welferding, Wiesviller, Woelfling, Woustviller.

L'arrêté du 3 ventôse an X a rattaché Wittring (canton de Rohrbach) au canton de Sarreguemines; l'arrêté du 15 floréal an X y a réuni Elviller, Grundviller, Guébenhouse et Loupershouse (canton de Puttelage).

Par le décret du 5 avril 1813, Rouhling, avec ses annexes de Hundling et Lixing, et Zetting, avec son

annexe de Dieding, ont été séparés du canton de Sarrebruck, département de la Sarre, et rattachés au canton de Sarreguemines.

Volmunster : Bettviller, Bousséviller, Breidenbach, Dollenbach, Eppenbronn, Epping, Erching, Erlenbronn, Eschviller, Guising, Hiltch, Hœlling, Hottviller, Kreppen, Lengelsheim, Liederschiedt, Loutzville, Ludwigswinkel, Niedersimpten, Nousseviller, Obergailbach, Obersimpten, Obersteinbach, Ohrenthal, Olsberg, Opperting, Ormersviller, Petersbachel, Petit-Réderching, Rimling, Rolbing, Schweix-lès-Breidenbach, Schweyen, Trulben, Urbach, Volmuncster, Waldhouse, Walschbronn, Weiskirch.

Par l'arrêté du 3 ventôse an X, Eppenbronn, Erlenbronn, Ludwigswinkel, Niedersimpten, Obersimpten, Obersteinbach, Petersbachel, ont été rattachés au canton de Bitche, et Bettviller, Guising, Hœlling et Petit-Réderching au canton de Rohrbach.

ARDENNES

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ROCROI (1^{er} arrondissement communal).

Justices de paix : *Couvin* : Aublain, Boussu-en-Fagne, Couvin, Dailly, Dourbes, Fagnolle, Frasnes, Gonrieux, Mariembourg, Matagne-la-Grande, Nismes, Olloy, Pesches, Pétigny, Vierves.

Fumay : Anchamps, Fépin, Fumay, Hargnies, Haybes, Le Mesnil, Montigny, Oignies, Revin.

Givet : Aubrives, Charnois, Chooz, Doische, Foisches, Fromelennes et Flohimont, Givet et Charlemont, Gimnée, Ham, Hierges, Landrichamps, Matagne-la-Petite, Mazée, Niverlée, Rancennes, Romerée, Treignes, Vaucelles, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand.

Philippeville : Cerfontaine, Jamagne, Jamiolle, Merlemont, Neuville, Philippeville, Roly, Samart, Sanzeilles, Sart-en-Fagne, Sautour, Villers-Deux-Eglises, Villers-en-Fagne.

Rocroi : Blombay, Le Bourg-Fidèle, Le Châtelet, Chilly, Cul-des-Sarts, Etalle, Gué-d'Hossus, Laval-Morency, Maubert-Fontaine, Regniowez, Rimogne, Rocroi, Sévigny-la-Forêt.

Rumigny : Antheny, Aouste, Aubigny, Bay, Blanchefosse, Bossus, La Cerleau, Cernion, Champlin, L'Echelle, Estrebay, La Ferrée Flaignes, Foulzy, Le Frety, Girondelle, Hannappes, Havys, Liart, Logny-Bogny, Marby, Marlemont, Prez, Rouvroy, Rumigny, Servion, Villaine.

Signy-le-Petit : Augé, Auvillers-les-Forges, Beau-lieu, Brognon, Eteignières, Fligny, La Neuville-aux-Joutes, La Neuville-aux-Tourneurs, Signy-le-Petit, Tarzy.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CHARLEVILLE
(2^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Charleville* : Aiglemont, Bagimont, Charleville, Damoucy, Etion, Gespunsart, Houldizy, Joigny, Montcy-Notre-Dame, Montcy-Saint-Pierre, Neufmanil, Nouzon.

Flize : Ayvelle-la-Grande, Ayvelle-la-Petite, Balaves, Boulzicourt, Boutancourt, Butz, Chalandry, Champigneul, Dom-le-Mesnil, Elan, Etrépigny, Feuchères, Flize, Guignicourt, Hannogne-Saint-Martin, Mondigny, Nouvion, Omicourt, Saint-Marceau, Saint-Pierre, Sapogne, Villers-le-Tilleul, Villers-sur-le-Mont, Vivier, Vrigne-Meuse, Yvernaumont.

Mézières : Belval, Cons-la-Grandville, Evigny, Fagnon, La Francheville, Gernelle, Issancourt, Lumes, Mézières, Mohon, Neuville-lès-This, Prix-lès-Mézières, Pussemange, Rumel, Saint-Laurent, Semeuse, Sugny, Sury, This, Villers-devant-Mézières, Warcq, Warnecourt.

Monthermé : Braux, Château-Regnault, Deville, Hautes-Rivières, Haulmé, Laifour, Lévrezy, Meillier-Fontaine, Monthermé, Thilay, Tournavaux.

Omont : Baalons, Bouvellemont, La Cassinne, Chagny, La Horgne, Malmey, Montigny, Omont, Poix, Singly, Terron, Touligny, Vendresse.

Renwez : Arreux, Bogny, Cliron, Ham, Harcy, Haudrecy, Lonny, Les Mazures, Montcornet, Murtin, Rémilly, Renwez, Saint-Marcel, Sécheval, Sormonne, Tournes.

Signy-le-Grand : Barbaise, Clavy-Warby, Dommercy, Gruiyères, Hocmont, Jandun, Launois, Maranwez, Neufmaison, Pierrepont, Raillicourt, Signy-le-Grand, Thin.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SEDAN
(3^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Bouillon* : Bellevaux, Bouillon, Botassart, Briahan, Corbion, Curfox, Dohan, Frahan, Les Hayons, Laviot, Mogimont, Noirefontaine, Poupehan, Rochehaut, Sensenruz, Ucimont, Vivy.

Carignan : Auflance, Bièvres, Blagny, Carignan, Charbeaux, Les Deux-Villes, La Ferté, Fromy, Herbeuval, Linay, Malandry, Margny, Margut, Matton-Clémency, Messincourt, Mogues, Moiry, Osnes, Puilly, Pure, Sachy, Saily, Sapogne, Signy-Montlibert, Tremblois, Villy, Williers.

Mouzon : Amblimont, Autrecourt, Beaumont, Brévilley, Cesse, Douzy, Euilly, Létanne, Lombut, Mairy, Mouzon, Pouron, Tétaigne, Vaux, Villemontry, Villers-devant-Mouzon, Yoncq.

Raucourt : Angecourt, Artaise, Bairon et Le Mont-Dieu, La Besace, Bulson, Chémery, Connage, Flaba, Haraucourt, Maisoncelle, La Neuville-à-Maire, Raucourt, Rémilly, Stonne, Villers-devant-Raucourt.

Sedan (Sud) : Balan, Bazeilles, Chaumont, Chéhéry, Le Chesnois-Monty, Cheveuges, Daigny, Donchery, Escombres, Francheval, Frénois, La Moncelle, Noyers et Thelonne, Poursu-aux-Bois, Poursu-Saint-Remy, Rubécourt et Lamécourt, Saint-Aignan, Sedan, Torcy, Villers-Cernay, Villers-sur-Bar, Wadelincourt.

Sedan (Nord) : Bosseval, La Chapelle et La Virée, Le Dancourt, Fleigneux, Floing, Givonne, Glaire, Iges, Illy, Maraucourt, Saint-Menges, Sedan, Villette, Vrigne-aux-Bois.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RETHEL
(4^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Asfeld* : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Bergnicourt, Blanzay, Brienne, L'Ecaille, Gomont, Houdilcourt, Juzancourt, Poilcourt, Roizy, Saint-Germainmont, Saint-Remy-le-Petit, Sault-Saint-Remy, Le Thour, Vieux, Villers-devant-le-Thour.

Château-Porcien : Avançon, Banogne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Ecly, Hannogne, Hauteville, Herpy, Inaumont, Recouvrance, Saint-Fergeux, Saint-Loup, Saint-Quentin, Seraincourt, Sévigny, Son, Taizy.

Chaumont : Adon, Bégny, Chappes, Chaumont, Doumely, Draize, Fraillicourt, Givron, La Hardeye, Logny, Mainbresson, Mainbressy, Montmeillant, Remaucourt, Renneville, Rocquigny, La Romagne, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux, Wadimont.

Juniville : Alincourt, Annelles, Aussonce, Bignicourt, Le Châtelet, Juniville, Ménéil-Annelles, Ménéil-Lépineois, Neufelize, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Perthes, Tagnon, Ville-sur-Retourne.

Novion-Porcien : Auboncourt-ès-Rivières, Auboncourt-ès-Vauzelles, Bauthémont, Chesnois-ès-Rivières, Corny-la-Ville, Faissault, Faux, Grandchamp, Hagnicourt, Herbigny, Justine, Lucquy, Macheroménil, Mesmont, Monclin, La Neuville, Neuvizy, Novion-Porcien, La Péruse, Puiseux, Saules-aux-Bois, Sery, Sorcy, Vaux-Moutreuil, Vauzelles, Viel-Saint-Remy, La Ville, Villers-le-Tourneur, Wagnon, Wassigny, Wignicourt.

Rethel : Acy-Romance, Amagne, Ambly, Arnicourt, Barby, Bertoncourt, Biermes, Chevrières, Coucy, Doux, Fleury-et-Montmarin, Givry, Mont-Laurent, Nanteuil, Novy, Pargny, Resson, Rethel, Sault, Seuil, Sorbon, Thugny, Trugny.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE VOUZIERES
(5^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Attigny* : Alland'huy, Attigny, Charbogne, Chuffilly et Marqueny, Coulommes, Le Mont-de-Jeux, Rilly-aux-Oies, Roche et Méry, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert, Saulces-Champenoises, Sausseuil, Semuy, Vaux, Voncq.

Buzancy : Andevanne, Bar-lès-Buzancy, Barri-court, Bayonville, Belval, La Berlière, Briquenay, Buzancy, Chennery, Fossé, Harricourt, Imécourt, Landres, Nouart, Oches, Remonville, Saint-Georges, Saint-Pierremont, Sivry-lès-Buzancy, Sommauthe, Taily, Thenorgues, Vaux-en-Dieulet, Verpel.

Le Chesne : Les Alleux, Authé, Autruche, Belleville, Boul-t-aux-Bois, Brioules-sur-Bar, Châtillon, Le Chesne, Germont, Les Grandes-Armoises, Louvergny, Montgon, Noirval, Les Petites-Armoises, Sauvill, Sy, Tannay, Verrières.

Grandpré : Apremont, Beaurepaire, Beffu et le Morthomme, Champigneulle, Châtel, Chéhéry, Chevrières, Cornay, Exermont, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Mouron, Olizy, Primat, Saint-Juvin, Senuc, Sommerance, Termes.

Machault : Cauroy, Chardeny, Dricourt, Hauviné, Leffincourt, Machault, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Quilly, Saint-Clément, Saint-Etienne, Saint-Pierre, Semide, Tourcelles.

Monthois : Ardeuil, Aure, Autry, Bouconville, Brécy, Brières, Challerange, Condé-lès-Autry, Liry, Marvaux, Manre, Montcheutin, Montfauxelles, Monthois, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Savigny, Séchault, Sugny, Vaux-lès-Mouron, Vieux-lès-Manre.

Tourteron : Ecordal, Guincourt, Jonval, Lametz, Marquigny-aux-Bois, Mazerny, Neuville, La Sabotterie, Saint-Loup-aux-Bois, Suzanne, Terrier, Tourteron.

Vouziers : Ballay, Blaise, Bourcq, Chestres, Condé-lès-Vouziers, Contreuve, La Croix, Falaise, Grivy, Loisy, Longwé, Mars, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Terron-sur-Aisne, Toges, Vandy, Vouziers, Vrizedy.

FORÊTS

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE NEUFCHATEAU
(1^{er} arrondissement communal).

Justices de paix : *Bastogne* : Bastogne, Bertogne, Bœur, Compogne, Givroulle, Givry, Harzy, Longchamps, Longvilly, Mabompré, Mande-Saint-Etienne, Noville, Rachamps, Vellereux, Wardin.

Etalle : Anlier, Bellefontaine, Châtillon, Etalle, Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, Hachy, Rosignol, Rulles, Sainte-Marie, Tintigny, Vance, Villers-sur-Semois.

Fauvillers : Bigonville, Boulaide, Ebly, Fauvillers, Hollange, Lescheret, Martelange, Remoiville, Strainchamps, Surré, Tintange, Vitry, Warnach, Wolwelage.

Florenville : Les Bulles, Chassepierre, Chiny, Florenville, Fontenoille, Izel, Jamoigne, Lacuisine, Martué, Moyen, Muno, Sainte-Cécile, Suxy, Termes, Villers-devant-Orval.

Houffalize : Bihain, Cherain, Cowan, Gouvy, Houffalize, Limerlé, Mont, Mont-le-Ban, Ollomont, Otré, Rettigny, Sommerain, Les Tailles, Tavernoux, Tavigny, Wibrin.

Neufchâteau : Assenois, Les Fossés, Hamipré, Léglise, Longlier, Mellier, Montplainchamp, Neufchâteau, Orges, Recogne, Sainte-Marie, Saint-Médard, Saint-Pierre, Straimont, Tournay, Tronquoy, Warmifontaine.

Paliseul : Bertrix, Cugnon, Fays-les-Veneurs, Framont, Herbeumont, Jehonville, Mortehan, Offagne, Opont, Paliseul.

Sibret : Amberloup, Assenois, Bercheux, Flammierge, Harlange, Hompré, Houmont, Mande-Sainte-Marie, Morhet, Nives, Petite-Rosière, Rechrival, Remi-Champagne, Roumont, Sainlez, Sibret, Tarchamps, Tillet, Villers-la-Bonne-Eau.

Virton : Bleid, Dampicourt, Ethe, Gérouville, Hannoncourt, Latour, Meix-devant-Virton, Mont-Quintin, Musson, Mussy, Robelmont, Ruetta-la-Grande, Saint-Leger, Saint-Mard, Signeulx, Sommethone, Torgny, Villers-la-Loue, Virton.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LUXEMBOURG
(2^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Arlon* : Arlon, Attert, Autelbas, Guirsch, Heinsch, Hobscheid, Kœrich, Nobresart, Post-Schadeck, Septfontaines, Steinfort, Thiaumont, Tœrnich.

Bascharage (puis *Messancy*) : Aubange, Bascharage, Clémency, Differdange, Garnich, Habergy, Halanzy, Hondelange, Meix-le-Tige, Messancy, Pétange, Rachecourt, Sélange.

Le siège de la justice de paix a été transféré à Messancy par arrêté du 5 frimaire an XI.

Bettembourg : Bettembourg, Dippach, Dudelange, Esch-sur-l'Alzette, Frisange, Kayl, Leudelage, Mondernkange, Reckange, Roeser, Sanem, Weiler-la-Tour.

Par décret du 12 avril 1811, Evrange et Hagen ont été détachés du département de la Moselle, arrondissement de Thionville, canton de Cattenom, et réunis à la commune de Frisange.

Betzdorff : Betzdorff, Flaxweiler, Junglister, Lenningen, Niederanven, Rodenbourg, Schuttrange, Weiler-la-Croix, Wormeldange.

Grevenmacher : Berbourg, Biver, Fellerich, Grevenmacher, Igel, Langsur, Liersberg, Littorff, Mactum, Manternach, Mertert, Mœrsdorf, Nittel, Temmels, Wasserlisch, Wiltingen, Wincheringe.

Luxembourg (Nord) : Bertrange, Kopstal, Luxembourg (section du Nord), Mamer, Merl, Steinsel, Strassen.

Luxembourg (Sud) : Altzingen, Cœtern, Eich, Hespérange, Hollerich, Kehlen, Luxembourg (section du Midi), Sandweiler.

Mersch : Berg, Bissen, Bœvange, Cruchten, Fischbach, Greisch, Heffingen, Hunsdorf, Larochette, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Nommern, Pittingen, Tuntingen.

Rémich : Besch, Borg, Bous, Burmerange, Dalheim, Manderen, Mondorf, Nerming, Remerschen, Rémich, Stadtbredimus, Waldbredimus, Wellenstein.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BITTBOURG
(3^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Artzfeld* : Artzfeld, Daleyden, Eschfeld, Habscheid, Harspelt, Leidenborn, Lichtenborn, Lunebach, Olmscheid, Pronsfeld, Ringhouscheid, Waxweiler.

Bittbourg : Alsdorff, Bettingen, Bickendorff, Biersdorff, Bittbourg, Dockendorff, Fliessem, Malberg, Meckel, Messerich, Peffingen, Rittersdorff.

Dudeldorf : Auw, Bettenfeld, Densborn, Dohm, Dudeldorf, Eisenschmit, Gindorff, Gransdorff, Heydweiler, Laufeld, Metterich, Oberkail, Ordorff, Schleidweiler, Seinsfeld, Speicher.

Echternach : Beaufort, Bech, Berdorff, Bollandorff, Born, Braidweiler, Consdorff, Echternach, Edingen, Erntzen, Irrel, Mompach, Osweiler, Rolingen, Rospport, Waldbillig, Wintersdorff.

Neuerbourg : Ammeldingen, Baustert, Carlshausen, Kœkshausen, Lahr, Mettendorff, Neuerbourg,

Oberweis, Outscheidt, Stocken, Weydingen, Wismandorff.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DIEKIRCH
(4^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Clervaux* : Asselborn, Basbellain, Bœvange, Clervaux, Dasbourg, Hachiville, Heinerscheid, Munshausen, Weicherdange, Weiswampach.

Diekirch : Bettendorff, Bourscheid, Brandenbourg, Diekirch, Eppeldorff, Ettelbruck, Medernach, Oberfeulen, Reisdorff, Stegen.

Osperen : Arsdorff, Beckerich, Bettborn, Buschdorff, Calmus, Colpach, Dellen, Ell, Elvange, Everlange, Folschette, Grosbous, Holtz, Osperen, Rambruch, Rédange, Rinschleiden, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl.

Vianden : Consthum, Cruchten, Falkenstein, Fouhren, Geichlingen, Hoscheid, Hosingen, Kœrperich, Landscheid, Nusbaum, Roth, Schanckweiler, Stolzembourg, Vianden, Wallendorff.

Wiltz : Alscheid, Brachtenbach, Doncols, Esch, Eschweiler, Gœsdorff, Heiderscheid, Kaundorff, Mecher, Neunhausen, Oberwampach, Wiltz, Wilwerwiltz, Winseler.

2. Ressort de 1814.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 fit perdre à la France, et partant au ressort de la cour d'appel de Metz, le département des Forêts en totalité, un canton entier de la Moselle et trente autres communes de ce département.

Par contre, furent laissés au royaume et rattachés au ressort de la cour d'appel, par deux ordonnances royales du 18 août 1814, le canton de Chimay, du département de Jemmapes, quatre cantons du département de Sambre-et-Meuse, et deux cantons et deux mairies du département de la Sarre (*Bull. des lois*, 4^e série, 1814, t. 2, p. 114-117, n^o 263 et 264).

Voici l'état de ces pertes et de ces acquisitions.

M O S E L L E

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE THIONVILLE

Justices de paix : *Cattenom*. Les communes d'Evrange et de Hagen, réunies à Frisange, département des Forêts, par décret du 29 juillet 1811, sont laissées à la France et rattachées à nouveau au canton de Cattenom.

Sierck. Le canton est diminué des communes de Bœting et Véhing, Buding, Buschdorf, Dreisbach, Efft-Hellendorf, Hilbring Keuching, Kirff-Beyeren,

Mondorf-lès-Launstroff, Nohn, Oberleucken, Orscholtz, Schenling, Silving, Tenting, Tunstroff, Weiler, Weitten, Welling, perdues par la France.

Tholey : Ce canton est tout entier séparé de la France.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SARREGUEMINES

Justices de paix : *Bitche*. Le canton est diminué des communes d'Eppenbronn, Erlenbronn, Ludwigswinckel, Niedersimpten, Obersimpten, Obersteinbach, Petersbachel, perdues par la France.

Volmunster : Le canton perd les communes de Hiltzsch, Kreppen, Schweix-lès-Breidenbach, Trulben, séparées de la France.

Le traité de Paris laissait à la France les cantons d'Arneval et de Sarrebruck et la partie sud du canton de Lebach du département de la Sarre. Les communes laissées au royaume furent réparties de la manière suivante entre deux nouvelles justices de paix :

Saint-Jean-lès-Sarrebruck : Bischmisheim (avec Bliesransbach, Fechingen, Scheidt), Doutweiler (avec Fischbach, Querscheidt et Soulbach), Gudingen (avec Bubingen), Petit-Bliedestroff (avec Auersmacher, Hanweiler et Rilching), Saint-Jean-lès-Sarrebruck (avec Bourbach, Brebach, Halberg, Mohlstadt et Roushütte), Schwalbach (avec Bous, Derlen, Elm et Spengen), Sellerbach (avec Cœln, Engelfangen, Etzenhoven, Guechenbach, Neuhaus et Rittenhoven).

Sarrebruck : Arneval, Guersviller (avec Clarenthal), Loudweiler (avec Carlsbroun, Emmersweiler, Gros-Rosselle, Lauterbach, Nassweiler et Saint-Nicolas), Sarrebruck, Voelklingen (avec Furstenhausen, Geislautern, Knautzholtz et Verden).

ARDENNES

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ROCROI

Furent ajoutées au ressort les justices de paix suivantes :

Beauraing : Baronville, Beauraing, Blaimont, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Eclaye, Falmagne, Falmignoul, Felenne, Feschaux, Finnevaux, Focant, Froid-Fontaine, Gozin, Hastière-par-Delà, Havenne, Heer, Hour, Houyet, Hulsoniaux et Ferage, Javingue, Mahoux, Martouzin, Mesnil-Eglise, Mesnil-Saint-Blaise, Neuville, Pondrôme, Sevry, Vonèche, Wancennes, Wanlin, Wiesme, Winenne.

Chimay : Baileux, Bailièvre, Beauwelz, Bourlers, Chimay, Forges, Lomppez, Macon, Momignies, Mon-

ceau-Imbrechies, Robechies, Saint-Remy, Salles, Seignes, Vaux, Villers-la-Tour, Virelles.

Florennes : Agimont, Anthée, Biesmerée, Corennes, Flavion, Florennes, Franchimont, Gochénée, Hermeton-sur-Meuse, Maurenne, Omezée, Oret, Rosée, Saint-Aubin, Serville, Souleme, Stave, Surice, Villers-le-Gambon, Vodecée, Vodelée.

Gédingne : Baillamont, Bellefontaine, Bièvre, Bohan, Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille, Chairières, Cornimont, Gédingne, Graide, Gros-Fays, Houdremont, Laforêt, Louette-Saint-Denis, Louette-Saint-Pierre, Malvoisin, Membre, Monceau, Mouzaine, Nafraiture, Naomé, Oizy, Orchimont, Patignies, Petit-Fays, Rienne, Sart-Custine, Six-Planes, Vencimont, Vresse, Willerzie.

Walcourt : Alezée, Berzée, Castillon, Clermont, Daussois, Fairoul, Fontenelle, Fraire-la-Grande, Gomezée, Gourdinne, Hansinelle, Hanzinne, Hemptine, Laneffe, Maert, Mertenne, Morialmé, Piry et Chastres, Ronée, Silenrieux, Somzée, Soumois, Tarcienne, Thy-le-Baudhuin, Thy-le-Château, Walcourt, Yves.

3. Ressort de 1815.

Le second traité de Paris, du 20 novembre 1815, fit perdre, au ressort de la cour de Metz, non seulement les acquisitions de 1814, mais encore la majeure partie des cantons de Relling et de Sarrelouis, et quelques localités du canton de Bouzonville, dans la Moselle, et les cantons de Bouillon, Couvin et Philippeville et partie de ceux de Fumay, Givet, Mézières et Rocroi, dans les Ardennes.

Voici le tableau de ces différentes pertes. Nous donnons en même temps les modifications survenues dans les ressorts entre 1815 et 1870.

MOSELLE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRIEY

Justice de paix d'*Audun-le-Roman* : Erzange est séparé du canton et réuni à celui de Thionville par la loi du 20 avril 1854.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE THIONVILLE

Justices de paix : *Bouzonville* : Itterstroff, Leyding et Lognon sont perdus le 20 novembre 1815. Heining, Schreckling et Villing, séparés de la France le 20 novembre 1815, lui sont restitués par la convention des limites du 23 octobre 1829. Par l'ordonnance royale du 20 février 1828, ont été rattachés au canton de Bouzonville : Creutzwald-la-Croix, avec Creutz-

wald-La Houve et Creutzwald-Wilhelmsbronn, Falck (ancien canton de Sarrelouis), Neunkirchen et Schwerdorff (ancien canton de Relling) ; par celle du 25 mars 1830, Merten (ancien canton de Sarrelouis), et par celle du 7 octobre 1830, Rémeldorf (ancien canton de Relling). La loi du 29 mai 1834 a séparé du canton de Boulay et réuni à celui de Bouzonville : Brettnach et Rémelfang.

Cattenom : Sont séparés du canton et réunis à celui de Thionville : Algrange (loi du 9 avril 1841) et Manom (ordonnance royale du 2 octobre 1816).

Metzervisse : Par ordonnance royale du 28 décembre 1825, Kerling et Malling sont rattachés au canton de Sierck.

Relling : Ce canton est séparé de la France le 20 novembre 1815, à l'exception de Neunkirchen et de Schwerdorff (rattachés au canton de Bouzonville par ordonnance royale du 20 février 1828). Rémeldorf, restitué à la France le 23 octobre 1829, a été incorporé au canton de Bouzonville par ordonnance royale du 7 octobre 1830.

Sarrelouis : Ce canton est séparé de la France le 20 novembre 1815, sauf les communes suivantes : Creutzwald-la-Croix, avec Creutzwald-La Houve et Creutzwald-Wilhelmsbronn, et Falck réunis au canton de Bouzonville par ordonnance royale du 20 février 1828 ; Bisten-im-Loch, Ham-sous-Varsberg, avec Guerting, et Varsberg, réunis au canton de Boulay par ordonnance royale du 26 mars 1829, et Porcelette, avec Diesen, rattachés au canton de Saint-Avold par la même ordonnance. Merten, restitué à la France le 11 juin 1827, a été incorporé au canton de Bouzonville par ordonnance royale du 25 mars 1830.

Sierck : Gongelfang (annexe de Betting), Biring et Flatten, séparés de la France le 20 novembre 1815, lui sont restitués le 11 juin 1827. Scheuerwald, perdu le 20 novembre 1815, est rendu le 23 octobre 1829. La même convention du 23 octobre 1829 remet à la France Manderen (ancien département des Forêts) et Tenting, perdus le 30 mai 1814, incorporés au canton de Sierck par ordonnance royale du 7 octobre 1830. Kerling et Malling sont séparés du canton de Metzervisse et réunis à celui de Sierck par ordonnance royale du 28 décembre 1825.

Thionville : Sont séparés du canton de Cattenom et rattachés à celui de Thionville : Algrange (loi du 9 avril 1841) et Manom (ordonnance royale du 2 octobre 1816). Erzange est détaché du canton d'Audun-le-Roman et réuni à celui de Thionville par la loi du 20 avril 1854.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE METZ

Justice de paix de *Boulay* : Bisten-im-Loch, Ham-sous-Varsberg et Guerting, Varsberg (ancien canton de Sarrelouis) sont rattachés au canton de Boulay (26 mars 1829). Brettnach et Rémelfang sont détachés du canton de Boulay et réunis à celui de Bouzonville par la loi du 29 mai 1834.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SARREGUEMINES

Justices de paix : *Bitche* : Obersteinbach, séparé de la France le 30 mai 1814, restitué le 9 décembre 1825, réintégré dans le canton de Bitche par ordonnance royale du 6 mars 1828, a été incorporé au département du Bas-Rhin par la loi du 29 avril 1833. Liederschiedt a été séparé du canton de Volmunster et réuni à celui de Bitche par ordonnance royale du 18 février 1834.

Saint-Avold : Porcelette, avec Diesen (ancien canton de Sarrelouis) sont rattachés au canton de Saint-Avold (26 mars 1829).

Volmunster : Liederschiedt est rattaché au canton de Bitche (18 février 1834).

ARDENNES

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ROCROI

Le traité du 20 novembre 1815 a fait perdre en entier les justices de paix de *Beauraing*, *Chimay*, *Couvin*, *Florennes*, *Gedinne*, *Philippeville* et *Walcourt*, et dans les cantons de *Fumay*, *Le Mesnil* et *Oignies* ; de *Givet*, *Doische*, *Gimnée*, *Matagne-la-Petite*, *Mazée*, *Niverlée*, *Romerée*, *Treignes*, *Vaucelles* ; de *Rocroi*, *Cul-des-Sarts*.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CHARLEVILLE

Par le traité du 20 novembre 1815, la justice de paix de *Mézières* a perdu Pussemange et Sugny. Par la loi du 11 avril 1821, Mazerny (canton de Tourteron) est réuni au canton d'Omont.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SEDAN

Justices de paix : *Bouillon* : perdue le 20 novembre 1815.

Mouzon : Par la loi du 11 avril 1821, la commune de Cesse a été détachée du département des Ardennes et incorporée au département de la Meuse.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE VOUZIERES

Par la loi du 11 avril 1821, Mazerny est détaché du canton de Tourteron et rattaché à celui d'Omont.

4. Ressort de 1871.

Par les préliminaires de paix du 26 février 1871, confirmés par le traité de Francfort du 10 mai, le ressort de la cour d'appel de Metz était diminué des trois quarts du département de la Moselle, y compris la ville siège de la cour qui se réunira à Charleville (arrêté du 27 mars 1871).

MOSELLE (puis MEURTHER-ET-MOSELLE ¹⁾)

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRIEY.

Le ressort de ce tribunal est conservé, sauf les modifications suivantes :

Justices de paix : *Audun-le-Roman*. Sont perdus Audun-le-Tiche, Aumetz, Bassompierre, Boulange, Bure, Fontoy, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Tressange.

Briey : Sont perdus Bronvaux, Malancourt, Montois-la-Montagne, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat.

Conflans : Conformément à l'article 5 de la loi du 17 avril 1871, sont rattachés à cette justice de paix les communes conservées par la France de l'ancien canton de Gorze (arrondissement de Metz) : Chambley, Dampvitoux, Hagéville et Champs, Mars-la-Tour, Onville, Puxieux, Saint-Julien-lès-Gorze, Sponville, Tronville, Villecey-sur-Mad, Xonville, Waville (le nouveau canton de Chambley ne sera créé que par la loi du 21 mars 1873, postérieurement à la suppression de la cour d'appel de Metz).

Longwy : Sont perdus Rédange et Russange.

Les ressorts des tribunaux de première instance de Thionville et de Sarreguemines sont perdus en totalité. Du ressort du Tribunal de première instance de Metz, il n'est conservé que douze communes du canton de Gorze, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sous l'article de la justice de paix de Conflans.

B. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE NANCY

Le département de la Meurthe fut placé, par la loi du 27 ventôse an VIII, dans le ressort du tribunal d'appel établi à Nancy. Les tribunaux de première instance furent établis à Toul, Nancy, Vic (pour l'arrondissement de Château-Salins), Sarrebourg et Lunéville (articles 8, 9 et 10 de la loi du 27 ventôse). Voici, pour les arrondissements de Château-Salins et

¹⁾ La partie non annexée de la Moselle a été rattachée à la Meurthe, et le nouveau département a reçu le nom de Meurthe-et-Moselle par la loi du 7 septembre 1871.

de Sarrebourg, l'état des ressorts judiciaires, après l'arrêté du 17 frimaire an X portant réduction des justices de paix du département de la Meurthe (*Bull. des lois*, 3^e série, 160 (n^o 123), p. 241-249).

MEURTHER

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE VIC

(3^e arrondissement communal.)

Justices de paix : *Albestroff* : Albestroff, Bénestroff, Bermering, Francaltroff, Givrycourt, Guinzeling, Honskirich, Insming, Insviller, Léning, Lhor, Lostroff, Loudrefing, Marimont, Molring, Montdidier, Munster, Nébing, Neufvillage, Réning, Rodalbe, Speckhous, Torcheville, Vahl, Vibersviller, Virming, Vittersbourg.

Château-Salins : Aboncourt, Achain, Amélécourt, Attiloncourt, Bellange, Bioncourt, Burlioncourt, Chambley, Château-Salins, Château-Voué, Conthil, Coutures, Dalhain, Dédeling, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Grémecey, Haboudange, Hampont, Haraucourt, Hédival, Lubécourt, Manhoué, Mazerules, Moncel, Morcel, Morville, Obreck, Pettoncourt, Pévange, Puttigny, Riche, Salival, Salonnnes, Sornéville, Sotzeling, Vannecourt, Vaxy, Wuisse, Zarbeling.

Par ordonnance royale du 27 mai 1818, y est réuni Lidrequin, détaché du canton de Dieuze, tandis que Zarbeling est rattaché à ce dernier canton.

Delme : Ajoncourt, Alaincourt, Aulnois, Bréhain, Château-Bréhain, Craincourt, Delme, Donjeux, Faxe, Fonteny, Fossieux, Jallaucourt, Laneuveville-en-Saulnois, Lemoncourt, Liocourt, Malaucourt, Marthille, Oriocourt, Puzieux, Tincry, Viviers, Xocourt.

Par la loi du 11 avril 1821 sont rattachés au canton de Delme : Bacourt, Baudrecourt, Chénois, Chicourt, Frémery, Hannocourt, Juville, Lesse, Lucy, Morville-sur-Nied, Oron, Prévocourt, Saint-Epvre, Villers-aux-Oies, séparés du canton de Nomeny (arrondissement de Nancy).

Dieuze : Bassing, Bidestroff, Blanche-Eglise, Bourgaltroff, Cutting, Dieuze, Domnom, Gélucourt, Guébestroff, Guéblange, Guébling, Guénestroff, Kerprich, Lidrequin, Lidrezing, Lindre-Basse, Lindre-Haute, Mulcey, Récling, Rorbach, Saint-Médard, Tarquimpol, Vergaville, Zommange.

Par ordonnance du 27 mai 1818, Zarbeling est séparé du canton de Château-Salins et rattaché à celui de Dieuze, qui perd Lidrequin, réuni au canton de Château-Salins.

Vic : Arracourt, Athienville, Bathelémont, Bezange-la-Grande, Bezange-la-Petite, Bourdonnay, Bures, Coincourt, Donnelay, Lagarde, Hellocourt, Juvelize,

Juvrecourt, Ley, Lezey, Maizières, Marsal, Moncourt, Moyenvic, Ommeray, Ranzey, Réchicourt-la-Petite, Vic, Xanrey, Xures.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SARREBOURG
(4^e arrondissement communal).

Justices de paix : *Fénétrange* : Angviller, Berthelming, Bettborn, Bickenholtz, Bisping, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Gosselming, Helling, Hilbesheim, Mittersheim, Niederstinzeln, Oberstinzeln, Postroff, Romelfing, Saint-Jean-de-Bassel, Sarraltroff, Schalbach, Veckersviller, Vieux-Lixheim.

Lorquin : Abreschviller, Aspach, Barville, Bertrambois, Cirey, Fraquelfing, Hattigny, Héming, Hermelange, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville, Lorquin, Neufmoulins, Niderhoff, Nitting, Nonhigny, Parux, Petit-Mont, Raon-les-Leau, Rhodes, Saint-Quirin, Saint-Sauveur, Tanconville, Val-de-Bon-Moutier et Châtillon, Vasperviller, Voyer.

Rhodes est réuni au canton de Sarrebourg par ordonnance royale du 20 avril 1820 et, par la loi du 11 avril 1821, Nonhigny est rattaché au canton de Blâmont (arrondissement de Lunéville).

Phalsbourg : Arzviller, Les Baraques, Berling, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne, Dannelbourg, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Hartzviller, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Lutzembourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Les Trois-Maisons, Vescheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling.

Hartzviller est réuni au canton de Sarrebourg par ordonnance royale du 20 avril 1820.

Réchicourt : Assenoncourt, Avricourt, Azoudange, La Baronne, Desseling, Foulcrey, Fribourg, Gondrexange, Guermange, La Haye-des-Allemands, Hertzling, Ibigny, Igney, Languimberg, Mousse, Réchicourt, Richeval, Romécourt, Saint-Georges.

Sarrebourg : Barchain, Bébing, Biberkirch, Brouderdorff, Buhl, Diane-Capelle, Harreberg, Haut-Clocher, Hesse, Hoff, Hommarting, Hommert, Impling, Kerprich-aux-Bois, Langatte, Niderviller, Plaine-de-Walsch, Réding, Sarrebourg, Schneckenbusch, Stock, Trois-Fontaines, Walscheid, Xouaxange.

Par ordonnance royale du 20 avril 1820, sont réunis au canton de Sarrebourg : Hartzviller, séparé du canton de Phalsbourg, et Rhodes, détaché du canton de Lorquin.